

# LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie  
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure  
Urbanisme ISSN 2492-9743 n°38 – māj 5 novembre 2023 – France POULAIN

## **Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune d'Harcourt**

*Dans certains cas, le périmètre de 500 m initial n'apparaît plus adapté à la protection du monument dont il est issu. Il est alors important de pouvoir modifier le périmètre afin de le rendre plus compréhensible pour tous, élus, associations et habitants. L'adaptation prend en compte trois critères : conserver la protection sur les espaces bâtis anciens, conserver les espaces non encore bâtis situés à proximité et qui pourraient connaître une mutation prochaine liée à un changement d'activité (prairie, champ...) et définir des limites simples de type routes, voies communales ou rivières. Les périmètres de protection de 500 mètres de rayon sont alors remplacés par un périmètre délimité des abords (PDA) qui modifie le contenu de la servitude du périmètre.*

*S'il est toujours obligatoire d'obtenir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour tout projet susceptible de modifier l'aspect extérieur d'une construction située dans ce périmètre (transformation, construction nouvelle, démolition, déboisement), l'ensemble des avis sont dits conformes car la notion de covisibilité ne s'applique plus. En effet, le législateur considère que le travail effectué a recentré la protection du patrimoine sur les espaces prioritaires. Ainsi, la modification majeure réside dans le nouveau périmètre recentré sur les enjeux essentiels et sur les lieux les plus sensibles au regard de la préservation des monuments concernés.*

La commune d'Harcourt dispose d'un patrimoine tout à fait remarquable qui la place en tête des communes de l'Eure pour le ratio entre espaces bâtis et espaces protégés.

### **Au titre des monuments historiques classés :**

Chateau, Liste 1862



Église paroissiale Saint Ouen en totalité (parcelle H 138) complète la protection définie par la liste de 1862, la liste de 1900 ; le JO du 18/04/1914 et se substitue à l'arrêté d'inscription du 01/0/9/1992, 10/05/1995



### Au titre des monuments historiques inscrits:

Mairie sise 2 Place du Général Chrétien, en totalité, y compris son assiette foncière, située sur les parcelles 78, 79, 80 section H., 29/05/2011

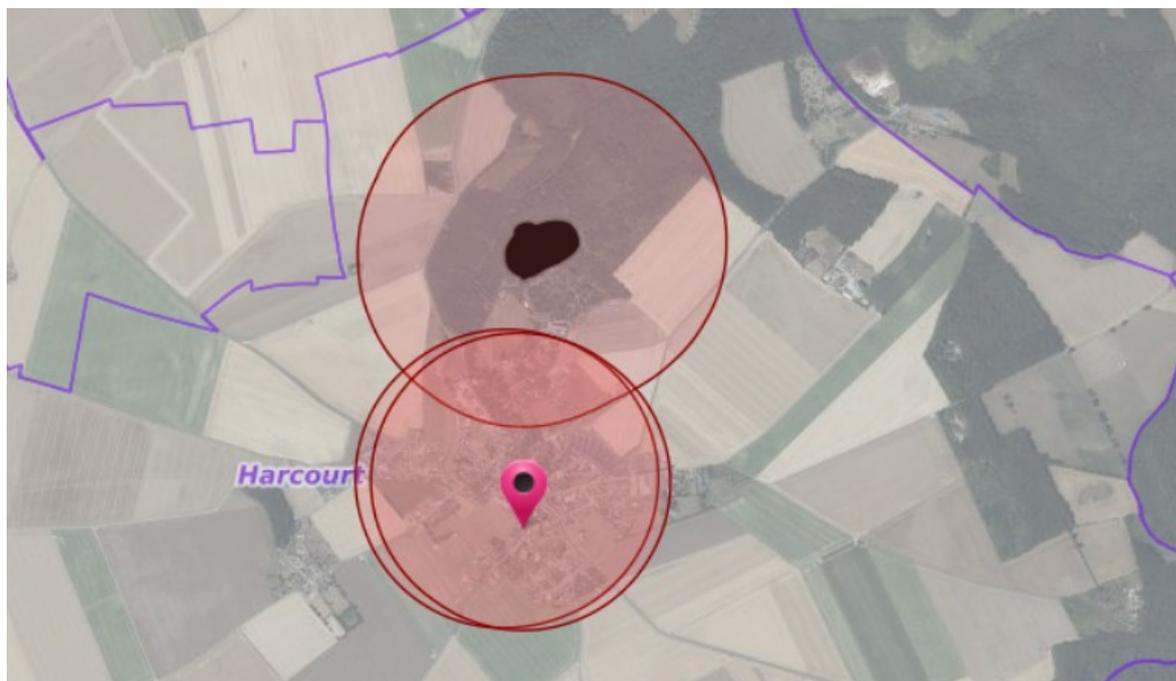


### Au titre des sites classés :

Marronniers encadrant l'entrée de la propriété de M. Pinchon (parcelles H 260), 02/04/1936

Abattus / pas de photos

## 1. Les zonages réglementaires actuels



*Les zonages actuels sont les suivants : en rouges foncés, les monuments historiques. Les abords de 500m générés autour de ce monument historique sont inclus dans les « patates » rouge pâle. Seuls les espaces protégés prévus sur la commune d'Harcourt sont couverts par le présent document.*

Les abords de 500m sont issus de l'application de la réglementation nationale qui conduit à ce qu'un zonage soit immédiatement généré par la création d'un monument historique. Ce zonage est issu d'un report de 500 m de rayon à partir de tous les points du monument.

De fait, on peut s'apercevoir de la superposition des périmètres de l'église et de la halle sur la partie centrale de la commune mais également de l'étalement qui se réalise au niveau du domaine. Pour autant, le patrimoine d'Harcourt est très diversifié et localisé de manière plus disséminée sur le territoire communal.

## 2. L'analyse patrimoniale de la commune



*\*Extrait de la cartographie interactive disponible sur internet*

Le travail qui vise à adapter le périmètre de protection autour du monument historique part du principe que ce ne sont pas simplement les abords qui doivent être protégés pour ce qu'ils apportent au monument historique mais bien par leurs qualités propres. En effet, le périmètre délimité des abords protège les monuments historiques mais aussi les abords en tant que tels.

De fait, le patrimoine d'Harcourt a fait l'objet d'un inventaire cartographique des bâtiments et éléments les plus intéressants en termes patrimoniaux. Cet inventaire a permis de distinguer plusieurs grandes catégories d'architecture avec :

- le patrimoine monumental : châteaux, église, couvent, manoirs



- le patrimoine architectural traditionnel normand : maisons ou granges à pans de bois, en brique (parfois polychromes) et pierre de taille



*\* ancienne église et presbytère de Chretienville*



*\*Maisons du centre ville*

- le patrimoine local : mur bahut avec grille, portails monumentaux, mare,...

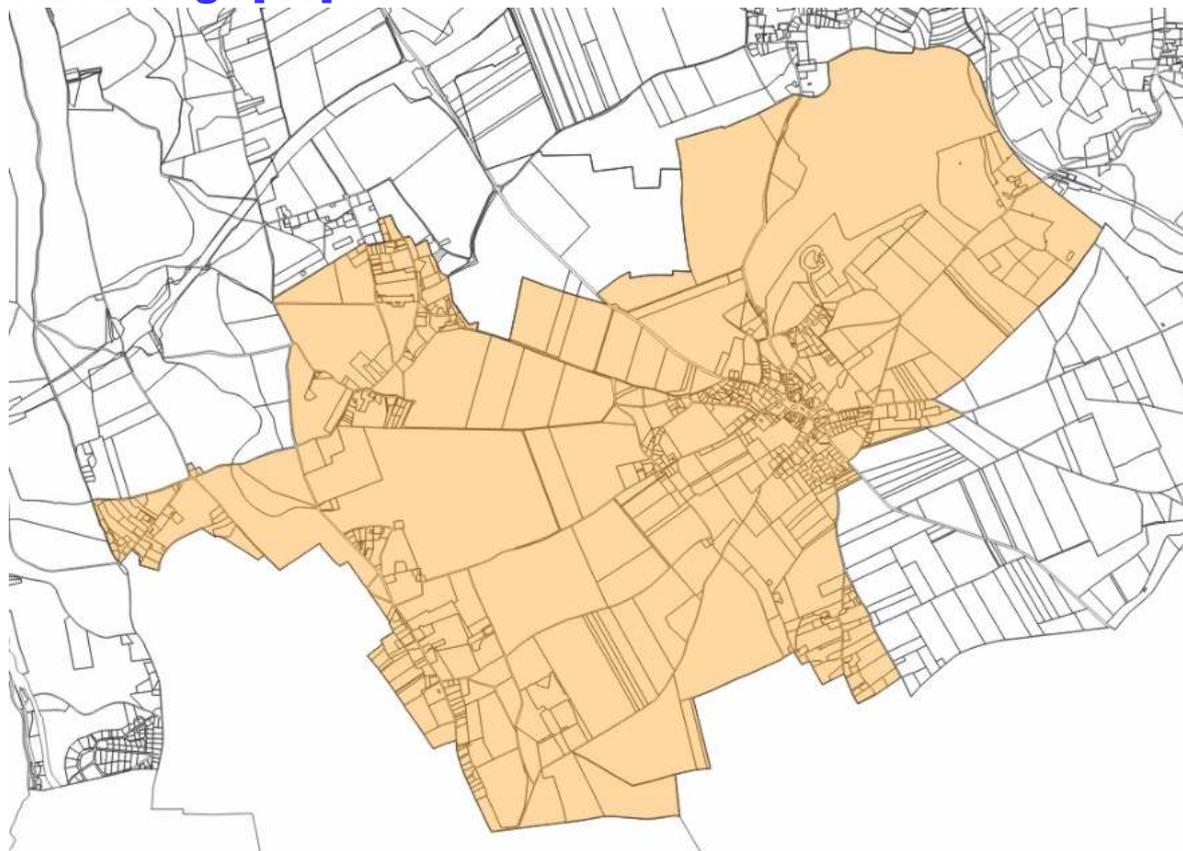
L'inventaire a permis de distinguer plus de 200 occurrences qui mettent en évidence la qualité du tissu bâti et sa répartition relativement homogène dans les hameaux et concentrée au niveau du centre bourg. Celui-ci n'a pas vocation à remplacer les éléments remarquables du patrimoine identifiés dans le document d'urbanisme mais ils peuvent servir à guider les pétitionnaires désireux de faire des travaux dans leur propriété.

Cet inventaire est disponible en intégralité à l'adresse internet suivante : <https://www.google.com/maps/d/u/0/edit?mid=1vdgHB0Hc1oupmbJo6RDPNTS6R59r8Ao&usp=sharing>



*\* Vue sur les champs*

### 3. Le zonage proposé



*\* La zone en orange correspond au Périmètre Délimité des Abords*

Afin de prendre en compte les spécificités territoriales et topographiques du site, il faut :

- préserver la lisibilité des monuments au sein de leur écrin en favorisant une restauration de qualité et en leur conservant leur caractère. Cela conduit à intégrer l'ensemble du domaine d'Harcourt, mais également l'ancien prieuré et les champs alentours dont les perspectives sur les monuments historiques permettent d'assurer leur préservation.

- préserver la qualité des hameaux présents dans la commune en garantissant leur mise en valeur. En effet, les hameaux d'Harcourt dispose d'un beau patrimoine fait de châteaux, d'une ancienne église et de son presbytère mais également de nombreuses constructions édifiées en pans de bois mais aussi en brique. Il faut rappeler que l'ancienne briqueterie d'Harcourt qui se trouvait notamment au niveau de l'usine de traitement des eaux a fourni nombre de briques des constructions locales ; tout comme les pierres du château qui ont servi à édifier quelques beaux édifices de la commune. L'objectif qui a conduit à proposer de prendre en compte tous les hameaux vient du

- et veiller à conserver les vues donnant sur le château et les entrées de ville.

**Ainsi, on arrive à un zonage cohérent qui permet de bien préserver la commune d'Harcourt. Le PDA proposé correspond donc à la zone orange.**

Pour cette nouvelle zone de protection, les prescriptions sont identiques à celles déjà délivrées au quotidien sur la commune, à savoir pour les constructions anciennes d'avoir des évolutions respectueuses des techniques et savoir-faires traditionnels, mais aussi des volumes, couleurs et matériau. Les évolutions liées au confort thermique sont possibles à condition de ne pas grever la qualité architecturale de l'ensemble. Il est par exemple plus facile d'isoler thermiquement par l'extérieur les maisons de la Reconstruction ou contemporaine qu'un bâtiment en pans de bois ou en briques polychromes. Les fiches conseils disponibles sur internet sont également de bons indicateurs sur ce qui est attendu au moment du dépôt des dossiers.

Pour les annexes type abri de jardin, piscines ou carport, elles doivent s'intégrer à l'existant sans prendre le dessus sur les constructions architecturales déjà présentes. Quant aux clôtures, il faut continuer à rechercher les clôtures faites de grillages et de haies locales car la préservation de la biodiversité mais aussi de la qualité de nos paysages ruraux en dépend.